
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MAI 1857.

Crédits supplémentaires au budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1856 et des exercices antérieurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Département des Travaux Publics est, sans contredit, celui dont les besoins annuels sont le plus variables et dont, par conséquent, il est le plus difficile d'arrêter le budget avec assez d'exactitude pour que toutes les allocations qui y sont proposées soient toujours suffisantes, sans cependant avoir été établies avec une exagération préméditée. L'obligation où il se trouve, chaque année, de demander des crédits supplémentaires est donc inhérente à la nature des services dont il a l'administration. C'est ce que constatait naguère encore un honorable membre du Sénat, dans un rapport fait à cette Assemblée, le 1^{er} juin 1855 (n° 102), où il disait que la commission, dont il était l'organe, reconnaissait volontiers « qu'il est » matériellement impossible de libeller le budget des Travaux Publics de manière » à se dispenser de tout crédit supplémentaire. »

Mais, si la difficulté d'apprécier exactement les besoins futurs des services dépendants de ce ministère a pour conséquence obligée l'insuffisance de certaines allocations budgétaires, il en résulte aussi que d'autres allocations doivent laisser, à la fin de l'exercice, des excédants plus ou moins considérables. C'est ainsi que les excédants de crédits du budget de 1856 peuvent être évalués, dès maintenant, à 1,020,000 francs, dans lesquels le service des ponts et chaussées et des mines figure pour environ 520,000 francs, et celui des chemins de fer pour 700,000 francs.

Déduction faite des crédits demandés pour l'exercice 1856, par l'art. 2 du projet de loi ci-joint, cet exercice, présente donc, dès à présent, un excédant disponible d'environ 775,000 francs.

Cette situation favorable peut être attribuée, en grande partie, en ce qui concerne l'administration des chemins de fer, à la bienveillance avec laquelle la Législature a accueilli mes propositions budgétaires, et elle prouve que mon Départe-

ment ne dispose des crédits mis à sa disposition que dans la limite des besoins reconnus indispensables à la marche régulière des services.

Les Chambres se rappelleront, en effet, que, jusque dans ces derniers temps, le service du chemin de fer s'était trouvé, par suite de l'insuffisance notoire de son budget, dans l'obligation de solliciter annuellement des crédits supplémentaires très-importants. Je me suis fait un devoir de faire sortir le Département des Travaux Publics de cette voie irrégulière et qui a souvent donné lieu à des critiques fondées; en présence des résultats que je viens de signaler, j'ai lieu de croire que les Chambres s'applaudiront d'avoir bien voulu me fournir les moyens de pourvoir, sur le budget, aux nécessités du service.

Après ces courtes considérations générales, il me reste à justifier, par des explications particulières, les demandes de crédits formulées au projet de loi annexé au présent exposé.

Créances se rapportant à des exercices clos.

Le montant des créances se rapportant à des exercices clos s'élève à fr. 130,085-74 et se répartit comme suit :

Service des ponts et chaussées	fr. 27,153 24
— des mines	300 »
— des chemins de fer	109,590 »
Dépenses imprévues	1,042 50
	<hr style="width: 100%;"/>
Total égal	fr. 138,085 74

Les renseignements détaillés que contient l'état annexé au présent exposé, sur l'origine, la nature et l'importance des créances concernant le service des ponts et chaussées et celui des mines dispensent de fournir, à cet égard, de plus amples explications. Ainsi que les Chambres pourront s'en convaincre, la plus grande partie de ces créances sont dues à des contestations judiciaires, à raison desquelles l'État est tenu de payer des honoraires ou des dépens, et l'impossibilité où s'est trouvé le Département des Travaux Publics de s'en acquitter avant la clôture des exercices auxquels elles se rapportent est due à la difficulté de réunir et de transmettre, en temps opportun, les pièces justificatives de créances de cette nature.

Quant aux créances relatives au chemin de fer, quelques-unes ont également pour objet des différends judiciaires, d'autres se rapportent à des livraisons faites tardivement.

L'état annexé au présent exposé ne contenant pas l'indication de ces créances, quelques explications sont ici nécessaires pour justifier les crédits destinés à les payer.

Voies et travaux. — ART. 103. La somme de 293 francs portée au projet de loi pour *salaires des agents payés à la journée*, est destinée au remboursement, à la compagnie du chemin de fer de Dendre-et-Waes, des frais d'entretien de la section d'Ath à Grammont, qu'elle a payés indûment du 27 au 31 décembre 1855.

Aux termes de son acte de concession, ces frais étaient à la charge de la Compagnie jusqu'à la date de la réception provisoire, qui a été fixée au 27 décembre.

Traction et arsenal. — ART. 104. Le crédit de 5,000 francs est demandé pour solder le prix d'un complément de fourniture de bois dont la livraison n'a pu être effectuée avant la clôture du budget de l'exercice 1855.

ART. 105. L'art. 1^{er} de la loi comprend sous le libellé *redevance aux Compagnies* une somme de 97,496 francs, qui est destinée à solder les décomptes de 1855, relatifs à l'emploi réciproque du matériel avec la Compagnie du chemin de fer de Mons à Manage.

La liquidation de ces décomptes est restée en souffrance par suite de contestations qui n'ont été aplanies qu'il y a peu de mois, et le Département n'a pu, par conséquent, demander à la Cour des comptes, avant la clôture du budget de 1855, le report du crédit sur lequel la dépense était imputable, crédit qui présentait un excédant disponible de fr. 197,073-73.

La contestation portait sur ce que la Compagnie refusait : d'une part, de réduire de trois à deux centimes par kilomètre le prix de location du matériel, et d'autre part, de tenir compte des heures d'avance en déduction des heures de retard pour établir le chiffre de l'indemnité du chef de séjour de son matériel sur nos lignes ou sur celles de Compagnies en relation.

Il est à observer que le refus de la société de Mons à Manage d'accepter ces conditions, qui sont généralement admises dans toutes les conventions, n'a pas permis au Département de conclure une convention définitive avec cette Compagnie, et que, pendant plusieurs années, les relations de service ont été réglées par correspondance.

La transaction intervenue pour terminer cette affaire est basée sur le prix de deux centimes par kilomètre au lieu de trois centimes. De son côté, l'administration a renoncé à la compensation des heures d'avance. On peut considérer cet arrangement comme favorable aux intérêts du Trésor, puisqu'en définitive la Compagnie, n'étant liée par aucun engagement, aurait pu persister dans ses prétentions et ne céder sur aucun point.

Mouvement et trafic. — ART. 106. Une somme de 6,799 francs est demandée pour liquider, à concurrence de 5,900 francs, une affaire *d'avarie* qui remonte à 1853, et pour combler un déficit de 899 francs résultant d'un vol commis en 1855 par un agent de l'administration.

Voici les faits relatifs à la première créance : En août 1853, il fut constaté au Havre, par procès-verbal d'experts, que huit balles de draps, expédiées d'Herbesthal, étaient salies et mouillées extérieurement. Bien que l'avarie parût peu considérable, le destinataire refusa de prendre livraison des colis, et une action judiciaire fut engagée contre la Compagnie du chemin de fer du Havre; celle-ci attaqua la Compagnie du Nord, qui appela l'État belge en garantie.

En première instance, l'administration belge fut mise hors de cause, et le tribunal de commerce du Havre condamna la Compagnie du Nord à indemniser le destinataire.

Celle-ci interjeta appel, et devant les nouveaux juges elle produisit une déclaration de la douane française, dont il n'avait pas été question dans la première

instance, établissant que les balles étaient déjà mouillées antérieurement à leur transbordement à la gare de la Chapelle (Paris).

L'exploitation belge ne put nécessairement pas contredire cette preuve produite si tardivement.

Aussi, après une longue procédure, la Cour impériale de Rouen infirma la décision des premiers juges et condamna, par jugement du 3 décembre 1855, l'État belge sur tous les points.

Cette créance n'a pu être liquidée sur l'exercice 1855, parce que les pièces voulues pour établir le chiffre de l'indemnité et celui des frais de procédure n'ont été produites qu'en décembre 1856, c'est-à-dire après la clôture du budget de 1856.

Quant à la somme de 899 francs, elle représente, comme on vient de le dire, le montant d'un vol commis par un surnuméraire attaché à l'administration des chemins de fer. Cette affaire a été instruite judiciairement par le parquet de Bruges et la fuite du coupable a seule empêché son arrestation. L'agent dont il s'agit aurait dû, en sa qualité de surnuméraire, verser un cautionnement de 500 francs; il s'y était formellement engagé; mais, malgré plusieurs sommations pressantes, il ne s'est pas exécuté et la pénurie du personnel, à cette époque, a rendu son maintien indispensable dans le bureau de Bruges, pour assurer la marche du service. L'instruction à laquelle cette affaire a donné lieu n'a pas permis de liquider, en temps opportun, la somme de 899 francs à charge du budget de 1855, sur lequel elle est imputable.

Créances se rapportant à l'exercice 1856.

Les crédits demandés pour couvrir l'insuffisance de certaines allocations du budget de 1856, s'élèvent ensemble à fr. 246,211-64, et se répartissent de la manière suivante :

Chapitre II. Ponts et chaussées.	fr.	125,070 64
— IV. Chemins de fer, etc.		92,562 »
— V. Pensions		1,200 »
— VII. Dépenses imprévues		27,379 »
Total	fr.	246,211 64

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

BÂTIMENTS CIVILS.

Depuis plusieurs années, il a été constaté que l'allocation de 90,000 francs, affectée aux travaux ordinaires d'entretien des bâtiments civils, était tout à fait insuffisante. Les dépenses qui ont dû être faites en 1856 et qui dépassent de fr. 19,429-74 le crédit voté, en sont une preuve nouvelle. Dans cet état de choses, le Gouvernement a demandé au budget de 1857 et il a obtenu une augmentation de 10,000 francs, au moyen de laquelle il compte pourvoir désormais à tous les besoins de ce service.

Les dépenses qui restent à solder sur l'exercice 1856 ont toutes pour objet des travaux effectués à quelques-uns des bâtiments civils, situés à Bruxelles, et à la plupart des hôtels occupés par les bureaux des administrations provinciales.

SERVICE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES.

1° CANAL DE POMMERÈUL A ANTOING.

Sommes payées ou engagées :

Les travaux d'entretien ordinaire ont été adjugés moyennant une somme de.	fr.	19,800	»
Les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration ont été entrepris pour		31,683	78
La dépense résultant de l'achat du charbon nécessaire au service des machines à vapeur établies à Blaton et destinées à l'alimentation du canal, s'est élevée à.		29,686	40
Les ouvrages ayant pour but la refonte et le remaniement des barres, des grilles de quatre foyers des machines à vapeur, ainsi que la fourniture de barres neuves, pour ces grilles, ont été entrepris pour		1,468	22
Le salaire des ouvriers employés auxdites machines à vapeur, s'est élevé à		2,259	66
La dépense résultant des fournitures d'huile, de suif, etc., pour le service des machines à vapeur, s'est élevée à.		665	52
Les fournitures faites pour l'éclairage des ponts et écluses du canal ont coûté.		965	40
Total des sommes dépensées ou engagées.	fr.	86,508	98
Crédit alloué.		81,800	»
Insuffisance.	fr.	4,708	98

L'insuffisance du crédit alloué provient, en grande partie, de ce que l'alimentation du canal, par les machines à vapeur établies à Blaton, a donné lieu à une dépense extraordinaire par suite des sécheresses qui ont duré longtemps, en 1856, et qui, ayant épuisé les sources dont le produit est devenu tout à fait insignifiant, ont obligé de faire un grand usage desdites machines à vapeur.

2° SAMBRE CANALISÉE.

Sommes payées ou engagées :

Les travaux d'entretien ordinaire dans la province de Hainaut ont été adjugés, moyennant une somme de.	fr.	28,400	»
Les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration ont été entrepris pour		41,600	»
A reporter	fr.	70,000	»

Report fr.	70,000 »
Les travaux d'entretien et d'amélioration de la partie de la Sambre, située dans la province de Namur, ont été adjugés pour une somme de	59,999 50
Des travaux de pavage et d'empierrement du chemin de halage ont été entrepris pour une somme de	2,999 98
Des travaux d'établissement d'un massif en maçonnerie	222 75
Des travaux de reconstruction complète de l'arrière-radier du déversoir n° 2	4,033 82
Indemnité payée pour mettre à néant l'instance judiciaire pendante entre le Département des Travaux Publics et le sieur Decouve	8,719 45
Fourniture d'affiches annonçant la baisse des eaux.	18 »
Total des sommes dépensées ou engagées. . . fr.	<u>125,993 50</u>
Crédit alloué.	107,000 »
Insuffisance. fr.	<u>18,993 50</u>

Cette insuffisance provient, d'une part, du renchérissement des matériaux et de la main d'œuvre des travaux adjugés en 1856 pour l'entretien et l'amélioration de la partie de la Sambre située dans la province de Namur, et d'autre part, de ce que les dépenses mentionnées aux quatre derniers articles du relevé qui précède n'avaient point été prévues lors de la formation du projet de budget.

3° ESCAUT.

Sommes payées ou engagées :

Les travaux d'entretien et d'amélioration dans la province d'Anvers ont été adjugés moyennant une somme de fr.	3,460 »
Les travaux d'entretien et d'amélioration dans la province de Hainaut ont été adjugés moyennant une somme de	2,100 »
Les travaux d'entretien et d'amélioration dans la Flandre orientale ont été adjugés moyennant une somme de	4,568 »
Les travaux de reconstruction d'un épi ont été entrepris pour	2,540 »
Les travaux de dévasement dans la traverse de la ville de Gand ont été adjugés moyennant une somme de	4,600 »
Les travaux de dévasement de la dérivation dite du vicil Escaut.	5,500 »
Les travaux de construction d'un pont tournant en remplacement du pont-levis établi sur l'Escaut, à Antoing, ont été adjugés moyennant une somme de	8,245 »
Les ouvrages de réparation à une digue de l'Escaut ont été entrepris pour	200 »
Les travaux de renouvellement d'un montant de l'écluse du double moulin à Audenarde	119 70
Total des sommes dépensées ou engagées. . . fr.	<u>31,332 70</u>
Crédit alloué	31,068 »
Insuffisance fr.	<u>264 70</u>

4° DENDRE.

Sommes payées ou engagées :

1° Les travaux d'entretien et d'amélioration dans la Flandre orientale ont été adjugés moyennant une somme de	8,600 »
2° Les travaux d'entretien et de réparation de la partie de la Dendre comprise entre le barrage de Willoeq à Ath et la limite de la province de la Flandre orientale ont été adjugés moyennant une somme de	5,250 »
3° Les ouvrages de renouvellement de la passerelle tournante établie sur l'écluse de navigation à Termonde, ont occasionné une dépense de	900 »
4° Les travaux de dévasement effectués dans la partie de la Dendre, comprise entre Alost et Termonde, ont été entrepris pour	1,200 »
5° Ceux de dragage entre la limite du Hainaut et l'écluse d'Alost pour une somme de	1,800 »
6° Les travaux de reconstruction du pont dit de Boureng ont été entrepris moyennant une somme de	43,000 »
7° Ceux de reconstruction du pont des Aeren moyennant celle de	37,200 »
8° Dépense soldée à raison de la manœuvre des moulins de Grammont dans l'intérêt de la navigation	705 47
9° Somme payée à titre de prix d'achat des moulins de Grammont.	58,500 »
10° Honoraires et frais d'acquisition de ces moulins	1,861 60
11° Ouvrages divers effectués aux écluses	476 52
12° Fourniture et placement d'un réverbère au pont dit Zeeberbrug, à Alost	150 »
13° Fourniture d'affiches annonçant la baisse des eaux	89 61
Total des sommes dépensées ou engagées. . . fr.	136,755 20
Crédit alloué	119,246 56
Insuffisance fr.	37,486 64

Les moulins établis sur la Dendre, à Grammont, ayant été, à la suite du décès du propriétaire, mis en vente publique, le Gouvernement a profité de cette circonstance pour en faire l'acquisition au nom de l'État.

Cette acquisition permettra au Gouvernement de prendre les mesures qui seront jugées nécessaires dans l'intérêt de l'amélioration du régime de la rivière, et a eu pour conséquence immédiate, ainsi que l'a fait connaître la note préliminaire publiée à l'appui du projet de budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1857, de faire disparaître de ce budget la somme de fr. 846-56, affectée annuellement à la liquidation d'une indemnité due par l'État, à raison des manœuvres opérées aux moulins de Grammont, dans l'intérêt de la navigation.

L'insuffisance de crédit constatée provient de l'acquisition dont il s'agit, qui ne pouvait être prévue lors de la formation du projet de budget de 1856.

5° PETITE NÈTHE CANALISÉE.

Sommes payées ou engagées :

Les travaux d'entretien et d'amélioration ont été adjugés moyennant une somme de fr. 16,490 »
non compris une somme de 824 50
à valoir pour ouvrages imprévus.

La reconstruction du barrage-déversoir situé près de l'écluse n° 1 a été entreprise pour 22,522 56

Des ouvrages de réparation extraordinaire ont été effectués à ce barrage, jusqu'à concurrence d'une dépense de 1,675 80

La construction d'un batardeau a coûté 573 46

Les acquisitions de terrains nécessitées par la rectification de la Petite Nèthe à Nazareth, dans la commune de Lierre, se sont élevées à la somme de 6,924 06

Total des sommes dépensées ou engagées fr. 49,010 38

Crédit alloué 25,500 »

Insuffisance fr. 23,510 38

L'insuffisance constatée provient des dépenses faites d'abord dans le but de rétablir la navigation, interrompue par suite de l'affaissement du barrage-déversoir n° 1, qui a eu lieu dans le courant du mois de juin 1856; et ensuite de la reconstruction opérée d'urgence de ce barrage, pendant la baisse des eaux, qui a commencé le 16 juillet suivant.

6° CANAL DE PLASSCHENDAELE, PAR NIEUPOORT ET FURNES, A LA FRONTIÈRE DE FRANCE VERS DUNKERQUE.

Les travaux d'entretien et d'amélioration ont été adjugés moyennant une somme de fr. 20,700 »

L'allocation du budget étant de 20,500 »

L'insuffisance est, par conséquent, de fr. 200 »

7° CÔTE DE BLANKENBERGHE.

Sommes payées ou engagées :

Les travaux de réparation des dégradations survenues aux extrémités en mer de plusieurs jetées de la 1^{re} section de la côte de Blankenberghe, par suite d'un amas considérable de glaces qui s'était formé sur toute l'étendue de la

côte, pendant l'hiver de 1854 à 1855, ont été entrepris pour une somme de fr.	27,996 70
Les travaux d'entretien à forfait des ouvrages de défense de la 1 ^{re} section de la côte de Blankenberghe et de ses dépendances, ont été adjugés moyennant une somme de	42,700 »
Idem de la 2 ^e section de la côte de Blankenberghe et de ses dépendances	70,000 »
Le remplacement du plancher des dunes devant Blankenberghe par un pavement en briques, avec bordures en pierres de taille de Tournay, et la construction en pierre de taille des Écaussines d'un escalier conduisant de la rue des Boulangers à Blankenberghe sur les dunes, ont été adjugés pour une somme de	6,980 »
Total des sommes dépensées ou engagées fr.	147,676 70
Crédit alloué	127,200 »
Insuffisance fr.	20,476 70

L'insuffisance constatée du crédit alloué provient, pour la majeure partie, de ce que l'entretien des deux sections de la côte de Blankenberghe a, par suite du renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre, été adjugé pour une somme supérieure au chiffre de l'estimation de cette dépense compris au projet de budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1856.

Elle est due en partie aussi à la nécessité qui s'est produite de réparer les dégradations survenues aux extrémités en mer de plusieurs jetées de la 1^{re} section de ladite côte.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

SECTION PREMIÈRE. — VOIES ET TRAVAUX.

ART. 59. — *Salaires des agents payés à la journée.*

Dans les développements donnés pour cet article, à l'appui du projet de budget de 1857, l'administration prévoyait que le découvert s'élèverait, pour 1856, à environ 20,000 francs. D'après la clôture des comptes de cet exercice, l'insuffisance n'est que de 3,650 francs. Elle résulte de ce que les prévisions avaient été établies sur une exploitation moyenne en plus de 76 kilomètres du chef de l'ouverture de nouvelles sections de Dendre-et-Waes, tandis qu'en réalité l'augmentation moyenne de l'étendue des lignes exploitées s'est élevée à 84 $\frac{1}{4}$ kilomètres. (*Voir pages 53 et 54, n° 21 des documents parlementaires, session 1856-1857.*)

SECTION II. — TRACTION ET ARSENAL.

ART. 64. — *Primes d'économie et de régularité.*

La dépense a excédé l'allocation de 12,022 francs. Mais il est à remarquer que ce crédit n'est pas limitatif puisqu'il est destiné à faire face à des dépenses qui

ont pour base le plus ou moins de régularité de la marche des convois et la consommation moyenne des locomotives.

L'augmentation du chiffre des primes est la conséquence de la diminution de consommation par unité de travail.

Ce résultat doit être attribué, en grande partie, à l'état satisfaisant du matériel de traction qui a été sensiblement amélioré et à la mise en service de plusieurs locomotives nouvelles de forte puissance.

SECTION III. — MOUVEMENT ET TRAFIC.

ART. 70. — *Frais d'exploitation.*

L'insuffisance constatée de ce crédit est de 15,000 francs. Elle est attribuée :

1° Aux frais de plombage et de fournitures de cordes pour les wagons douanés du service international, frais qui ont été mis à charge de l'administration des chemins de fer ;

2° A l'amélioration de l'éclairage dans plusieurs stations.

ART. 71. — *Camionnage.*

La somme supplémentaire demandée est de 26,000 francs.

Cette dépense n'est pas limitative. Elle représente la taxe payée aux maîtres de poste et aux entrepreneurs chargés de prendre et de remettre les colis à domicile. La dépense est, du reste, couverte par une recette au moins équivalente.

ART. 72. — *Pertes et avaries.*

L'insuffisance présumée est évaluée à 20,000 francs, ce qui portera la dépense totale à 80,000 francs.

Ce chiffre n'est pas supérieur à la dépense de 1855 et correspond à celui porté au budget de 1857. Des explications développées ont été données à la Législature dans le rapport de la section centrale sur ce dernier budget, pages 78 et suivantes, document, n° 106, session de 1856-1857.

SECTION IV. — TÉLÉGRAPHES.

ART. 74. — *Salaire des agents payés à la journée.*

Il est demandé 9,890 francs pour parer à l'insuffisance de ce crédit.

Le nombre de dépêches télégraphiques à l'intérieur a été, en 1856, presque le double du mouvement de 1855. Les frais de port à domicile se sont donc accrus dans une proportion inattendue.

L'entretien des lignes a donné lieu également à des frais de main-d'œuvre non prévus.

SECTION VII. — POSTES.

ART. 85. — *Matériel et fournitures de bureau ; frais de loyer et de régie.*

L'insuffisance du crédit alloué s'élève à 6,500 francs. Elle est la conséquence de

la création de nouveaux bureaux de perception et de distribution, ainsi que du remplacement d'un assez grand nombre de sacs à dépêches et de portefeuilles de facteurs, etc., etc.

PENSIONS.

Le crédit alloué au budget pour servir le premier terme des pensions nouvelles a été suffisant jusqu'aujourd'hui ; mais une double circonstance qui n'avait pas été prévue lors de la formation du budget de 1856 n'a point permis au Département de se renfermer dans les limites du crédit de 7,000 francs alloué pour cet objet. C'est, d'une part, la mise à la retraite, provoquée par les observations faites au sein des Chambres, d'un assez grand nombre d'agents qui se trouvaient en disponibilité ou en non-activité; et, d'autre part, la révision de plusieurs pensions, rendue nécessaire par la loi du 27 mai 1856, aux termes de laquelle dix années de service ont été comptées à une certaine catégorie de citoyens qui ont pris part aux combats de la révolution de 1850.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

CANAL DE ZELZAETE A LA MER DU NORD.

Aucune allocation, les Chambres législatives ne l'ignorent point, n'est comprise au budget pour être affectée aux dépenses d'entretien du canal de Zelzaete. Cette circonstance est due à la contestation qui est pendante entre l'État et les provinces sur le territoire desquelles cette voie d'écoulement est établie, au sujet des dépenses dont il s'agit et qui, aux termes de l'art. 4 de la loi du 26 juin 1842, qui a décrété la construction du canal de Zelzaete à la mer du Nord, doivent être une charge provinciale, jusqu'à ce que le différend soit vidé ; ce n'est que par voie de crédit supplémentaire, pour ne pas préjuger la question, qu'il est possible de pourvoir à l'entretien de ladite voie d'écoulement.

Une somme de 253,955 francs est restée disponible sur le crédit alloué au budget de 1855 pour être affectée à la construction de la dernière section du canal de Zelzaete. La somme de 1,570 francs, dont le Gouvernement demande à pouvoir disposer et qui figure au détail ci-dessous, est donc bien loin de présenter le caractère d'un crédit supplémentaire. Le Département des Travaux Publics est dans la nécessité d'en demander l'allocation, parce que les actes d'acquisition, dont le montant reste à solder, ont été régularisés pendant l'année 1856, c'est-à-dire pendant un exercice autre que celui dont le budget comprenait le crédit prémentionné.

Voici le détail des sommes engagées pour l'entretien de ce canal :

Les travaux d'entretien dans la Flandre orientale, entre le pont dit Leeskensbrug et Saint-Laurent, ont été adjugés moyennant une somme de . fr.	2,049
Idem dans la Flandre occidentale	19,960
non compris une somme à valoir de	4,000
pour ouvrages imprévus.	

A reporter fr.	26,009
--------------------------	--------

Report	26,009
Prix des cessions faites à l'État de diverses parcelles de terrain nécessaires à l'établissement de la 4 ^e section du canal de Zelzacte; frais d'acquisition et indemnités dues aux fermiers	1,370
Les sommes engagées s'élèvent donc à fr.	<u>27,379</u>

J'ai lieu de croire, Messieurs, qu'en présence de la situation indiquée plus haut, du budget de mon Département pour l'exercice 1856 et des explications que je viens d'avoir l'honneur de donner, vous voudrez bien accorder votre sanction au projet de loi que le Gouvernement soumet à votre appréciation.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1855 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1856, jusqu'à concurrence de fr. 138,085-74; elles y formeront un chap. VIII, subdivisé de la manière suivante :

§. 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE DES ROUTES.

Art. 89. Entretien ordinaire et amélioration de routes, etc.	{	Exercice 1844 fr. 158 28	}	1,085 28
		— 1855 928 "		

SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.

— Travaux à l'entrepôt d'Anvers (exercice 1855)	4,980 "
A reporter. fr.	<u>6,065 28</u>

Report 6,065 28

SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES.

	Exercice 1838 fr.	165 06	
	— 1841	635 »	
	— 1842	101 33	
ART. 91. Sambre	— 1844	1,790 55	5,287 73
	— 1843	780 »	
	— 1846	365 19	
	— 1853	225 »	
	— 1855	916 98	
— 92. Lys	— 1853	472 42	1,055 67
	— 1854	380 »	
	— 1855	201 25	
— 95. Meuse dans les provinces de Liège et de Namur (exercice 1833).		19 »	
— 94. Rupel (— 1833).		6,604 66	
— 95. Demer (— 1834).		5,362 »	
— 96. Canal de Gand à Ostende (— 1833).		84 69	
— 97. — de jonction de la Meuse à l'Escaut (2 ^e sn) (— 1833).		65 75	
— 98. — d'embranchement vers Turnhout. (— 1833).		65 75	
— 99. Moervaert (— 1833).		1,015 21	
— 100. Frais d'études (— 1834).		200 17	
— 101. Personnel des ponts et chaussées (— 1830).		1,353 53	

§ 2. MINES.

ART. 102. Personnel du corps des mines (— 1835). 500 »

§ 5. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**VOIES ET TRAVAUX.**

— 105. Salaires d'ouvriers payés à la journée (— 1853). 295 »

TRACTION ET ARSENAL.

— 104. Entretien, réparation et renouvellement du matériel (— 1853). 5,000 »

— 108. Redevances aux compagnies (— 1833). 97,496 »

MOUVEMENT ET TRAFIC.

— 106. Pertes et avaries (— 1833). 6,799 »

§ 5. DÉPENSES IMPRÉVUES.

— 107. Dépenses imprévues non libérées au budget. { Exercice 1854 fr. 275 » } 1,042 50

{ — 1853 767 50 }

TOTAL 158,085 74

ART. 2.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 246,211-64, destinés à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des dépenses voté pour l'exercice 1856.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante et rattachés aux divers services indiqués ci-après :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien et réparation des palais, etc. fr. 19,429 74

CANAUX ET RIVIÈRES.

— 13. Canal de Pommerœul à Antoing. 4,708 98
 — 14. Sambre canalisée 18,993 50
 — 16. Escaut 264 70
 — 20. Dendre 57,486 64
 — 28. Petite-Nèthe canalisée 25,810 58
 — 35. Canal de Plasschendaele 200 »

PORTS ET COTES.

— 42. Côte de Blankenberghe. 20,476 70
 ————— 123,070 64

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

1^{re} SECTION. — VOIES ET TRAVAUX.

ART. 59. Salaires des agents payés à la journée. fr. 3,680 »

2^e SECTION. — TRACTION ET ARSENAL.

— 64. Primes d'économie et de régularité 12,022 »

3^e SECTION. — MOUVEMENT ET TRAFIC.

— 70. Frais d'exploitation. fr. 18,000 »
 — 71. Camionnage. 26,000 »
 — 72. Pertes et avaries. 20,000 »
 ————— 61,000 »

4^e SECTION. — TÉLÉGRAPHES.

— 74. Salaires des agents payés à la journée 9,800 »

7^e SECTION. — POSTES.

— 85. Matériel et fournitures de bureau, etc. 6,500 »
 ————— 92,862 »

CHAPITRE VI.

PENSIONS.

ART. 86. Premier terme de pensions nouvelles 1,200 »

CHAPITRE VII.

ART. 88. Entretien du canal de Zelzaete à la mer du Nord 27,379 »
 TOTAL. fr. 248,211 64

ART. 5.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget de 1886.

Donné à Laeken, le 27 mai 1887.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

Créances arriérées relatives aux services

N° D'ORDRE.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
-------------	---------------------	----------------------

PONTS ET CHAUS

1	Van Meensel, avoué, à Louvain.	Frais et honoraires dus pour avoir représenté l'État devant le tribunal de Louvain, dans le procès contre le sieur Uyttenbrouck (route de Tirlemont à Saint-Trond).
2	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dus pour avoir défendu les intérêts de l'État dans le procès contre la commune de Hougaerde et le comte d'Oultremont (route de Tirlemont à Saint-Michel).

BATIMENTS

3	E. Riche-Restiau, entrepreneur, à Anvers.	Entrepôt général de commerce d'Anvers. Établissement de paratonnerres et travaux extraordinaires.
---	-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

RIVIÈRES ET

4	Ranwet, avoué à la cour d'appel de Bruxelles. (Les héritiers.)	Frais de l'expédition d'un arrêt rendu, le 24 juin 1837, par la cour d'appel de Bruxelles, en cause l'État contre les sieurs Champeau et consorts; expédition qu'il a fallu produire dans une action en dommages-intérêts formulée par les hospices de Gozée à charge de l'État et des anciens concessionnaires de la canalisation de la Sambre.
5	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires à raison de la défense des intérêts de l'État dans une instance contre les sieurs Darches et Pillion, qui ont réclamé des indemnités pour les pertes qu'ils prétendaient avoir essuyées par suite des travaux de canalisation de la Sambre.
6	Ranwet, avoué, à Bruxelles. (Les héritiers.)	Honoraires et déboursés relatifs à l'instance judiciaire intentée à l'État par les hospices de Gozée.
7	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dans la même cause
8	Lebeau, avoué, Charleroy.	Honoraires et déboursés dans la même cause.
9	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires relatifs à une cause de l'État contre les héritiers du baron Snoy.
10	Allard, avocat.	Honoraires relatifs à une instance de l'État, défendeur et demandeur en garantie, contre les sieurs Drion, demandeurs en principal, et les concessionnaires de la Sambre canalisée, concernant les dommages causés à des propriétés riveraines de cette voie navigable.

des ponts et chaussées et des mines.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1886.	Observations.
------------------------------	------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	---------------

SÉES. — ROUTES.

138 28	1844	Chap. VIII, art. 89.	Cette affaire n'est pas terminée; elle a été renvoyée devant le tribunal de Bruxelles, où elle est encore pendante. Par suite de cette circonstance, M. Van Meensel insiste pour obtenir le paiement de ce qui lui est dû.
925 "	1855	— art. 89.	L'envoi tardif des pièces a empêché la liquidation de cette créance en temps opportun.

CIVILS.

4,980 "	1855	— art. 90.	Les sommes payées ou engagées s'élèvent àfr. 28,956 Le crédit alloué par la loi du 5 juin 1855 est de 23,986 Il y a donc une insuffisance defr. 4,980
---------	------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CANAUX. — Sambre.

165 66	1858	— art. 91.	Cette créance n'a pu être liquidée parce que les pièces de dépenses n'ont été envoyées que postérieurement à la clôture de l'exercice.
655 "	1841	— art. 91.	Id.
191 55	1842	— art. 91.	Id.
940 "	1844	— art. 91.	Id.
170 55	1844	— art. 91.	Id.
680 "	1844	— art. 91.	Id.
780 "	1845	— art. 91.	Id.

N° D'ORDRE.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
41	Lebeau, avoué, à Charleroy.	Honoraires et déboursés dans la même cause.
42	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dus pour avoir défendu les intérêts de l'État dans le procès intenté par le sieur Norbert Decouve, du chef du préjudice qu'il prétendait résulter, pour la propriété dont il avait l'usufruit, de la canalisation de la Sambre.
43	Moriau, avoué, à Charleroy.	Honoraires et déboursés dans l'instance susmentionnée contre les sieurs Drion et les concessionnaires de la Sambre.
44	A. Cuvelier, entrepreneur.	Travaux supplémentaires de dragage effectués lors de la baisse des eaux de la Sambre, à l'effet de donner à cette rivière, dans les dériva-tions, une profondeur d'eau de deux mètres.
45	Lebeau, avoué, à Charleroy.	Solde des honoraires et déboursés dus dans les instances intro-duites à charge de l'État par les sieurs Norbert Decouve et par les sieurs A. et F. Demeulder devant le tribunal de Charleroy.
46	Weissenbruch, imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'impression de 400 exemplaires du cahier des charges relatif à l'entreprise du halage des bateaux sur la partie de la Sambre cana-lisée comprise entre l'écluse de Moignelée à la frontière française.
46 bis.	Deltombe, imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'insertion au <i>Moniteur belge</i> d'avis relatifs à l'adjudication publique de l'entreprise du halage des bateaux sur une partie de la Sambre canalisée.
Lys		
17	Vandenbroecke-Augustinus, entrepreneur.	Reconstruction du pont dit <i>Hoogbrugge</i> , situé en aval des écluses de Harlebeke.
18	Allard, avocat.	Honoraires dus à raison de la défense des intérêts de l'État dans deux instances en expropriation de terrains nécessaires à la recon-struction du susdit pont.
19	Couke, avoué, à Courtrai.	Honoraires et déboursés de la part des dépens mis à la charge de l'État dans une des susdites instances judiciaires.
Meu		
20	Delahaye, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées.	Dépenses faites du chef d'opérations effectuées en 1835 sur le ter-rain, et concernant : 1° la construction d'un perré le long de la rive droite de la Meuse, en aval du hameau de Souverain-Wandre, et 2° les travaux d'amélioration exécutés à la partie de ce fleuve, comprise entre l'extrémité du redressement de l'île Monsin et la limite de la province de Limbourg.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES dans lesquels LES CRÉANCES se rapportent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1856.	<i>Observations.</i>
565 10	1846	Chap. VIII, art. 91.	Cette créance n'a pu être liquidée parce que les pièces de dépenses n'ont été envoyées que postérieurement à la clôture de l'exercice.
225 "	1855	— art. 91.	Id.
411 84	1855	— art. 91.	Id.
145 82	1855	— art. 91.	L'allocation du budget de l'exercice 1855 pour le service de la Sambre, à charge de laquelle ce solde devait être imputé, étant absorbée, la créance n'a pu être mise en liquidation.
255 07	1855	— art. 91.	Id.
108 "	1855	— art. 91.	Le Département des Travaux Publics a fait procéder, à différentes reprises, à l'adjudication publique de l'entreprise mentionnée ci-contre sans aboutir à aucun résultat.
18 25	1855	— art. 91.	L'adjudication publique de cette entreprise a été tentée plusieurs fois sans produire de résultat. — L'exercice 1855 était clos quand la justification de la créance ci-contre a pu être produite.
472 42	1855	— art. 92.	La liquidation de la créance ci-contre n'a pu être opérée, parce que l'exercice 1855 était périmé quand le décompte est parvenu au Département des Travaux Publics.
580 "	1854	— art. 92.	Cette créance n'a pu être payée, parce que les états d'honoraires mentionnés ci-contre ont été transmis au Département, après la clôture de l'exercice.
201 25	1855	— art. 92.	Id.
sc.			
19 "	1855	— art. 95.	Id.

N° D'ORDRE.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
Ru		
21	H. Fabry, entrepreneur . .	Solde des travaux exécutés pour l'amélioration et le redressement du Rupel entre le confluent de la Nèthe et de la Dyle et la passe de la Béguine.
22	De Backer, avoué, à Malines.	Honoraires et déboursés à raison des soins apportés dans la cause entre l'État et divers propriétaires, relativement à l'expropriation de parcelles de terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration du régime du Rupel.
De		
25	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dus en cause de l'État demandeur, contre les sieurs Hermans et Verstraeten, cautions de feu Keukelman-Frison, entrepreneur de la construction d'un sas éclusé sur le Demer, à Aerschot.
24	Fabriques d'église, bureaux de bienfaisance et hospices.	Cessions consenties à l'État de diverses parcelles de terrain incorporées dans les travaux d'amélioration de la partie du Demer comprise entre Aerschot et Diest.
Canal de Gand		
25	Van Renterghem, avoué, à Bruges.	Honoraires et déboursés dus dans l'instance contre la wateringue de Blankenberghe qui se prétendait être propriétaire de parcelles de terrain faisant partie des francs bords du canal de Bruges à Ostende.
Canal de jonction de la		
26	Weissenbruch, imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'impression de 300 exemplaires du cahier des charges de l'entreprise ayant pour objet le rechargement des digues de la 2 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
27	De Backer, imprimeur, à Anvers.	Frais d'impression et de fourniture de 200 exemplaires de deux affiches annonçant l'adjudication et la réadjudication de l'entreprise susmentionnée.
Canal d'embranchement		
28	Weissenbruch, imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'impression de 300 exemplaires du cahier des charges de l'entreprise ayant pour objet le rechargement des digues du canal d'embranchement vers Turnhout.
29	De Backer, imprimeur, à Anvers.	Frais d'impression et de fourniture de 200 exemplaires de deux affiches annonçant l'adjudication et la réadjudication de la susdite entreprise.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rattachent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1856.	<i>Observations.</i>
------------------------------	------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	----------------------

pol.

6,168 66	1855	Chap. VIII, art. 94.	La créance n'a pu être liquidée par suite de l'insuffisance de l'allocation du budget de l'exercice 1855, affectée au service du Rupel.
436 »	1855	— art. 94.	Id.

mer.

240 »	1854	— art. 95.	L'envoi tardif de l'état d'honoraires a rendu la liquidation impossible avant la clôture de l'exercice.
5,122 »	1854	— art. 95.	Cette créance reste encore à solder parce que les pièces nécessaires à la liquidation n'ont pu être réunies qu'après la clôture de l'exercice.

à Ostende.

84 69	1855	— art. 96.	Id.
-------	------	------------	-----

Meuse à l'Escant (2° section).

41 75	1855	— art. 97.	L'entreprise de la fourniture à laquelle est relatif ce cahier des charges a été offerte, à deux reprises, en adjudication publique, mais les offres faites à ces adjudications étaient trop désavantageuses pour qu'elles pussent être accueillies.
24 »	1855	— art. 97.	L'exercice était clos quand les états de frais mentionnés ci-contre, ont été transmis au Département.

vers Turnhout.

41 75	1855	— art. 98.	L'entreprise de la fourniture à laquelle est relatif le cahier des charges mentionné ci-contre, ayant été offerte à diverses reprises en adjudication publique, le Département des Travaux Publics n'a pu accueillir les offres parce qu'elles étaient trop désavantageuses.
24 »	1855	— art. 98.	La liquidation de la créance n'a pu être opérée, l'état des frais ayant été envoyé postérieurement à la clôture de l'exercice.
			Id.

N° D'ORDRE.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
Moer.		
30	Troch-Sarens, avoué, à Termonde.	Honoraires et déboursés dus dans trois causes en expropriation de terrains incorporés dans les travaux de construction d'une écluse à Dacknam.
31	Eyerman, avoué, à Termonde.	Honoraires et déboursés dus dans une instance en expropriation de terrains incorporés dans les travaux prémentionnés.
Frais		
52	Houbotte, ingénieur des ponts et chaussées.	Dépenses auxquelles ont donné lieu les expériences opérées sur des matériaux de différentes catégories servant aux constructions.
Personnel des ponts		
53	Veuve Lebois	Partie d'un traitement de disponibilité non payée pour les mois de février à juillet 1850, à feu le sieur Lebois, ancien conducteur des ponts et chaussées.
54	Gody	Partie de traitement de disponibilité non payée pour les mois de février à octobre 1850, au sieur Gody, en sa qualité de conducteur des ponts et chaussées.
MINES. — Personnel		
35	H. de Simony, sous-ingénieur des mines.	Mission à Paris pour visiter l'exposition universelle des produits de l'industrie.
Dépenses imprévues non		
36	Dansaert, avoué, à Bruxelles.	Honoraires et déboursés dus à raison des soins apportés dans une affaire, en cause l'État contre la société anonyme du chemin de fer de Tournai à Jurbise, à l'effet d'obtenir de cette société la restitution des dépenses faites par l'État pour le remplacement, par des remblais, des ponts établis sur les fossés de la place d'Ath, pour le passage du dit chemin de fer.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1856.	<i>Observations.</i>
voier.			
958 91	1855	Chap. VIII, art. 99.	L'allocation du budget de 1855 pour le service du Moervaert, sur laquelle les dépens mentionnés ci-contre devaient être imputés, étant absorbée, la créance n'a pu être admise en liquidation.
54 50	1855	— art. 99.	Id.
d'études.			
200 17	1854	— art. 100.	L'état des dépenses mentionnées ci-contre n'étant parvenu que postérieurement à la clôture de l'exercice au Département des Travaux Publics, la liquidation de cette créance n'a pu avoir lieu en temps opportun.
et chaussées.			
533 53	1850	— art. 101.	L'exposé qui a été fait, en séance de la Chambre des Représentants du 18 mai 1857 (Ann. parl., p. 1584), des motifs de la réclamation de la Dame veuve Lebois, montre que si la légitimité de la créance qui en fait l'objet est contestable en droit rigoureux, on ne peut méconnaître que de puissantes considérations d'équité plaident en faveur de l'intéressée. — C'est ce qui a engagé le Département des Travaux Publics à proposer de faire droit à sa réclamation.
800 "	1850	— art. 101.	Le sieur Gody s'est trouvé dans la même position que le sieur Lebois. Les mêmes motifs existent donc pour lui payer la partie de son traitement qu'il n'a pas touchée pendant les mois de février à octobre 1850.
du corps des mines.			
300 "	1855	— art. 102.	Cette créance n'a pu être imputée sur le budget de l'exercice auquel elle se rapporte, parce que ce budget était clos lorsque les pièces justificatives sont parvenues au Département des Travaux Publics.
libellées au budget.			
159 20	1855	— art. 107.	Cette créance n'a pu être liquidée parce que l'envoi de l'état des dépens mentionnés ci-contre a eu lieu postérieurement à la clôture de l'exercice.

N° D'ORDRE.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DE LA CRÉANCE.
57	Heernu, avoué, à Bruxelles.	Honoraires et déboursés auxquels l'État a été condamné par jugement rendu, le 4 juillet 1835, par le tribunal de 1 ^{re} instance séant à Bruxelles, dans le procès mentionné plus haut.
58	Speckaert, avoué, à Bruxelles.	Dépens mis à la charge de l'État par le susdit jugement, rendu à l'intervention des entrepreneurs Riche, Moreau et Dubois-Nihoul, appelés en garantie par la société anonyme prémentionnée.
59	Allard, avocat, à Bruxelles.	Honoraires dus à raison de la défense des intérêts de l'État, dans l'instance d'appel introduite à la requête du sieur J. B. Planchaert, brasseur à Moerbeke, contre le jugement rendu le 13 août 1846, par le tribunal de 1 ^{re} instance séant à Termonde, relativement aux dommages-intérêts réclamés de lui par le chevalier Dons au sujet de l'enlèvement d'une partie de sa propriété située le long de la Durme.

MONTANT de LA CRÉANCE.	EXERCICES relatifs aux CRÉANCES de rapport.	IMPUTATION A CHARGE DU BUDGET DE 1856.	<i>Observations.</i>
343 15	1855	Chap. VIII, art. 107.	Cette créance n'a pu être liquidée parce que l'envoi de l'état des dépens mentionnés ci-contre a eu lieu postérieurement à la clôture de l'exercice.
115 17	1855	— art. 107.	Id.
275 "	1854	— art. 107.	Des conditions transactionnelles ont été décrétées dans une audience de la Cour d'appel de Gand, en date du 3 mars 1856. L'état d'honoraires étant parvenu au Département des Travaux Publics postérieurement à la clôture de l'exercice, la liquidation n'a pu en avoir lieu.